



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

**Etaient absents :**

M. GOMILA, M. PIERI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /132

**Convention de mise à disposition de personnel d'un salarié de droit privé.**

### **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La présente délibération a pour objet la mise à disposition, par L'Office du Tourisme de la Ville d'Ajaccio de Madame Valérie ALIBELLI, personne qualifiée et expérimentée en matière de conception et montage de projets touristiques, d'animation et de promotion événementielle, auprès de la Ville d'Ajaccio à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un service Communication qui sera notamment en charge de l'élaboration d'un plan de communication, de la création et rédaction d'un magazine d'information, des relations avec les médias et de l'organisation d'opérations de communication et d'animations touristiques.

La parfaite connaissance des atouts de la ville d'Ajaccio par Mme ALIBELLI lui permettront de les valoriser de la meilleure façon possible.

Le salarié mis à disposition exercera des fonctions de responsable du service Communication dont les bureaux sont implantés à l'Hôtel de Ville sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Directeur de Cabinet

En contrepartie de cette mise à disposition la Ville remboursera à l'Office Municipal du Tourisme la rémunération de l'agent mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'un salarié de l'Office Municipal du Tourisme pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du 23 mai 2014,

**APPROUVE**

**Par 37 voix pour  
Et 10 non participation**

**(M. Cervetti, M. Luciani, Mme. Lantieri, M. Digiacomì, Mme. Guidicelli, Mme. Riera,  
Mme. Ferri-Pisani, Mme. Sanguinetti, M. Casasoprana, Mme. Fattacio)**

- la mise à disposition d'un salarié de l'Office Municipal du Tourisme pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux,

**AUTORISE M. LE MAIRE**

- à signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE MAIRE**



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014\_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014

Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

